

Cette association a pour objet :
de faciliter l'accès aux soins de santé et au suivi médical des personnes isolées ou en marge du développement global, par la création et la mise en place d'outils utilisant les technologies de l'information et de la communication.
et plus généralement d'apporter, à des communautés et individus en situation défavorisée, un outil d'émancipation pour un accès intelligent au vrai savoir et des services de base, grâce aux TIC.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
VERSONNEX (01210) au 238 rue des Ouches, domicile de Madame Laetitia van Haren

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ;

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MOYENS

Les moyens d'action sont notamment :

Les cotisations des membres

La collecte et la mobilisation de toute ressource financière ou autre nécessaire à la réalisation de l'objet

L'organisation et la conduite de chantiers humanitaires de solidarité internationale

Toute activité concourant à la réalisation de l'objet, à l'exception des activités économiques lucratives non autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs, exonérés de cotisation
- b) Membres d'honneur, nommés par le Bureau, exonérés de cotisation en raison des services rendus
- c) Membres actifs ou adhérents qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale .

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Il suffit d'être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 9 – EXERCICE SOCIAL ET COMPTABILITE

L'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

